

Paris, le 12 avril 2021

Département Administration et Gestion communales
GeC/MMB/JM/CG – NOTE 15 bis

Déclaration des indemnités de fonction perçues en 2020 par les élus locaux

La présente note s'applique à toutes les indemnités de fonction perçues par les élus communaux et intercommunaux (maires, adjoints, conseillers municipaux, présidents et vice-présidents d'EPCI ou de métropoles, conseillers intercommunaux ou métropolitains), départementaux et régionaux.

En annexes, figurent deux schémas expliquant le mode de fiscalité des indemnités de fonction, en particulier l'abattement fiscal spécifique aux élus locaux, dont la connaissance permet de vérifier le montant des prélèvements à la source mensuels (PES) déjà versés et les sommes qui ont été déclarées par les collectivités territoriales et EPCI pour les déclarations de revenus 2020 des élus locaux.

QUEL EST LE MONTANT IMPOSABLE DES INDEMNITÉS DE FONCTION ?

Pour chacune des indemnités de fonction, la base imposable est le montant brut :

- moins la contribution à l'Ircantec
- moins 6,8 % de CSG
- moins les cotisations sociales (lorsque les indemnités sont assujetties)
- plus la participation de la commune, de l'EPCI ou de la métropole, du département ou de la région au régime de retraite par rente (si l' élu(e) a cotisé à Fonpel ou Carel)
- moins l'abattement fiscal spécifique aux élus, c'est à dire la « fraction représentative de frais d'emploi » ou FRFE (voir ci-dessous les montants), proratisé en cas de cumul d'indemnités.

Cette base imposable a permis de calculer, avec le taux fiscal personnel de l' élu(e), le montant du prélèvement à la source mensuel (PES).

Mais la base imposable de toutes les indemnités de fonction perçues en 2020 va également figurer dans la déclaration des revenus 2020.

Montant de la fraction représentative de frais d'emploi (FRFE) pour les indemnités 2020

- dans le cas des élus locaux qui ont exercé en 2020 un mandat avec indemnité de fonction **dans une commune de moins de 3 500 habitants**, que ce mandat soit seul ou que l' élu(e) ait exercé d'autres mandats, le montant de FRFE qui a été déduit, chaque mois, pour calculer la base imposable du PES est de 1 507,14 € ;

- dans les autres cas (**communes de plus de 3500 habitants**), le montant qui a été déduit, chaque mois, pour calculer la base imposable du PES est, en cas de mandat unique, de 661,20 € ou, en cas de pluralité de mandats, de 991,80 €.

Attention, en cas de mandats multiples, le montant de la FRFE applicable à l' élu(e) a dû être proratisé, c'est à dire réparti proportionnellement, sur chacune des indemnités par les différents services en charge des indemnités de fonction (à la condition, bien sûr, que l' élu(e) les ait renseignés sur toutes les autres indemnités perçues).

Si cette proratisation n'a pas été faite, ceci conduit à des montants d'abattement injustifiés et ceci pourra être considéré, à l'occasion d'un contrôle des services des impôts, comme de la fraude fiscale.

FAUT-IL VÉRIFIER LE MONTANT QUI A ÉTÉ PRÉREMPLI SUR LA DÉCLARATION DE REVENUS 2020 ?

OUI !

Le montant imposable des indemnités de fonction figure dans les cases 1AJ (ou 1BJ) ou 1AP (ou 1BP).

Pour cette déclaration de revenus 2020, les communes, EPCI ou métropoles, départements et régions ont dû transmettre la base imposable des indemnités (expliquée à la page précédente), qui tient déjà compte de la déduction de la fraction représentative de frais d'emploi (FRFE).

Mais il est conseillé de vérifier quel montant de FRFE a été appliqué.

Il faut donc contrôler sur les « fiches d'indemnités » mensuelles de 2020 le montant de FRFE qui a été déduit, en suivant les recommandations de l'annexe applicable à la situation de l'élu(e), ci-jointe (une annexe concerne les élus des communes de moins de 3500 habitants et une deuxième les élus des communes de plus de 3500 habitants).

NB : Certains logiciels de paye ne permettent pas de voir sur la fiche d'indemnités le montant de la FRFE qui a été déduite.

Ceci doit être modifié à l'avenir, aucun contrôle ne pouvant être effectué par les services ou par l'élu(e) lui-même si ces chiffres ne figurent pas sur les fiches d'indemnités (certaines DDFIP exigent d'ailleurs que ces données y apparaissent clairement).

La déduction de ce montant de FRFE peut conduire à ce qu'aucun chiffre ne figure dans la déclaration de revenus 2020, au titre des indemnités, si leur base imposable est égale à 0.

Dans tous les cas, il ne peut y avoir de sommes négatives ni de report d'une partie de la déduction « non utilisée » sur d'autres revenus.

PEUT-ON BÉNÉFICIER DE LA DÉDUCTION DE LA FRFE ET DE LA DÉDUCTION FORFAITAIRE DE 10 % ?

OUI, sauf si l'élu fait application du régime des frais réels sur ses autres revenus salariaux (cf. ci-dessous).

PEUT-ON BÉNÉFICIER DE LA DÉDUCTION DE LA FRFE ET DU RÉGIME DES FRAIS RÉELS SUR LES INDEMNITÉS DE FONCTION ?

NON, la déduction des frais réels sur le montant des indemnités de fonction interdit le bénéfice de la déduction de la FRFE et bien sûr des 10 % forfaitaires.

Elle suppose également de pouvoir justifier de tous les frais engagés.

PEUT-ON BÉNÉFICIER DE LA DÉDUCTION DE LA FRFE SUR LES INDEMNITÉS DE FONCTION ET DU RÉGIME DES FRAIS RÉELS SUR SON SALAIRE ?

OUI mais attention, dans ce cas, la déduction forfaitaire des 10 % ne peut être appliquée ni sur les indemnités de fonction, ni sur les autres revenus salariaux.

Commune de moins de 3500 habitants

→ Je bénéficie d'un abattement fiscal spécifique (FRFE) de 1507€ /mois

Rappel : j'ai bien informé chaque collectivité territoriale ou EPCI dans lequel j'exerce un mandat indemnisé de tous mes mandats locaux et du montant brut des indemnités de fonction que je perçois pour l'application de la proratisation.*

UN SEUL

Combien ai-je de mandats indemnisés?

PLUSIEURS

L'abattement a-t-il été appliqué sur mes fiches mensuelles d'indemnités 2020?

L'abattement a-t-il été appliqué sur mes fiches mensuelles d'indemnités 2020?

Je vérifie que le montant de l'abattement spécifique apparaît bien sur mes fiches mensuelles d'indemnités

Je vérifie qu'un abattement spécifique apparaît bien sur chacune de mes fiches mensuelles d'indemnités pour chaque mandat indemnisé

L'abattement fiscal apparaît

L'abattement fiscal n'apparaît pas !

Un abattement fiscal n'apparaît pas !

Un abattement fiscal apparaît

Je vérifie qu'il s'agit bien de 1507 €

Je vérifie que l'abattement total a été proratisé* sur chacune de mes indemnités : **la somme de tous les abattements appliqués = 1507€**

Je vois 1507 € : tout est correct

Ce n'est pas 1507€ !
Attention : les PES* et les sommes déclarées sont incorrects !

Je me rapproche immédiatement du (ou des) service(s) de paye puis des services fiscaux

La somme de tous mes abattements est **SUPERIEURE** à 1507 € ! **Attention : les PES* et les sommes déclarées sont incorrects → risque de fraude fiscale !**

La somme de tous mes abattements est **INFERIEURE** à 1507 € ! **Attention : les PES* et les sommes déclarées sont incorrects mais en votre défaveur !**

La somme de tous mes abattements est **EGALE** à 1507€ → **tout est correct**

* PES = prélèvement à la source

**voir règle de proratisation dans la note ci-avant.*

Commune de plus de 3500 habitants

→ Il existe 2 montants possibles d'abattement fiscal spécifique (FRFE)

UN SEUL

→ l'abattement fiscal est de 661 €/mois

Combien ai-je de mandats indemnisés?

PLUSIEURS

→ l'abattement fiscal total est de 991 €/mois

Rappel : j'ai bien informé chaque collectivité territoriale ou EPCI dans lequel j'exerce un mandat indemnisé de tous mes mandats locaux et du montant brut des indemnités de fonction que je perçois pour l'application de la proratisation.*

L'abattement a-t-il été appliqué sur mes fiches mensuelles d'indemnités 2020?

L'abattement a-t-il été appliqué sur mes fiches mensuelles d'indemnités 2020?

Je vérifie que le montant de l'abattement spécifique apparaît bien sur mes fiches mensuelles d'indemnités

Je vérifie qu'un abattement spécifique apparaît bien sur chacune de mes fiches mensuelles d'indemnités pour chaque mandat indemnisé

L'abattement fiscal apparaît

L'abattement fiscal n'apparaît pas !

Un abattement fiscal n'apparaît pas !

Un abattement fiscal apparaît

Je vérifie qu'il s'agit bien de 661 €

Je vois 661 € : tout est correct

Ce n'est pas 661€ !
Attention : les PES* et les sommes déclarées sont incorrects !

Je me rapproche immédiatement du (ou des) service(s) de paye puis des services fiscaux

* PES = prélèvement à la source

Je vérifie que l'abattement total a été proratisé* sur chacune de mes indemnités : **la somme de tous les abattements appliqués = 991€**

La somme de tous mes abattements est **SUPERIEURE** à 991 € ! Attention : les PES* et les sommes déclarées sont incorrects → risque de fraude fiscale !

La somme de tous mes abattements est **INFERIEURE** à 991 € ! Attention : les PES* et les sommes déclarées sont incorrects mais en votre défaveur !

La somme de tous mes abattements est **EGALE** à 991€ → tout est correct

*voir règle de proratisation dans la note ci-avant.